

Païement trimestriel des cotisations sociales : optez d'ici fin décembre !



© 2024 Les Echos Publishing

Les employeurs versent les cotisations sociales dues sur les rémunérations de leurs salariés à l'Urssaf ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) à un rythme mensuel. Toutefois, ceux employant moins de 11 salariés peuvent opter pour un paiement trimestriel.

Pour que ces échéances trimestrielles soient mises en place en 2025, les employeurs doivent en informer, par écrit, l'Urssaf ou la MSA dont ils dépendent au plus tard le 30 décembre 2024.

Les cotisations sociales devront alors être réglées au plus tard le 15 du mois suivant chaque trimestre civil, soit le 15 avril 2025, le 15 juillet 2025, le 15 octobre 2025 et le 15 janvier 2026.

Attention : les employeurs qui acquittent les cotisations sociales trimestriellement doivent quand même transmettre tous les mois une déclaration sociale nominative (DSN). Une déclaration à envoyer au plus tard le 15 du mois suivant la période d'emploi, soit par exemple, le 15 février pour le travail effectué en janvier.

À l'inverse, les employeurs de moins de 11 salariés qui actuellement payent les cotisations sociales tous les

trimestres peuvent revenir, en 2025, à des échéances mensuelles. Mais, pour cela, ils doivent en avertir l'Urssaf ou la MSA, par écrit, au plus tard le 30 décembre 2024. Sinon, ils continueront à se voir appliquer des échéances trimestrielles.

© 2024 Les Echos Publishing